

Annexe A Désignation TA

DECISION DU
02/10/2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E20000087 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 02/10/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet de Tarn-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande, présentée par la SAS EUROVIA LIANTS SUD OUEST, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de fabrication de liants routiers sur le territoire de la commune de Bressols ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick LEGRAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur Patrick LEGRAND.

Fait à Toulouse, le 02/10/2020

Le magistrat délégué



Thierry TEULIERE

Annexe B Arrêté d'ouverture



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Équité
Fraternité*

Pôle d'Animation Interministérielle
Mission Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 82-2020- 10-19-002
Portent ouverture d'une ENQUETE PUBLIQUE
au titre des installations classées de protection de l'environnement
sur la demande de mise à jour de l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une
installation de fabrication de liants routiers sur la commune de BREBOLS

SAS EUROVIA LIANTS SUD OUEST
Zone Industrielle de Haute
Impasse d'Umberti
82710 BREBOLS

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} ;

VU l'annexe à l'article R 511-0 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2020-1282 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 82-2020-10-17-001 du 17 octobre 2020 portant prescription de diverses mesures nécessaires afin de faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande présentée par la SAS EUROVIA LIANTS ROUTIERS en vue d'obtenir l'autorisation de mise à jour des installations pour exploiter une usine de fabrication de liants routiers sur la commune de Bressols ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 22 septembre 2020 ;

VU la décision du président du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 2 octobre 2020 désignant M. Patrick LEGRAND, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de BRESSOLS sur la demande d'autorisation environnementale pour la mise à jour des installations d'une usine de fabrication de liants routiers située zone industrielle de Mouils – Impasse d'Umbert – sur la commune de Bressols, demandée par la SAS EUROVIA LIANTS SUD OUEST

Cette enquête est diligentée dans le respect des mesures barrières (distanciation, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes). Le port du masque est obligatoire.

Le projet concerne une mise à jour de l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de fabrication de liants routiers concernant les volumes et la nature des activités effectivement exercées ainsi que des modifications planifiées telles que :

- le remplacement de la tour aéro-réfrigérante par un système de refroidissement adiabatique éliminant totalement le risque légionelle,
- la modification de la politique produits de l'usine de liants avec la suppression d'additifs dangereux au profit d'additifs moins dangereux,
- le lancement d'études pour remplacer le fluxant d'origine pétrolière par des fluxants végétaux,
- la réalisation d'un puits pour l'arrosage des pistes de circulation et de stockage afin de limiter les envois de poussières.

Les activités sont encadrées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation sous la rubrique 4801 de la nomenclature des installations classées.

Toute information sur le projet peut être demandée à Mme Isabelle LOUBATIERES-GUISARD à l'adresse mail suivante : isabelle.loubatieres-guisard@eurovia.com.

Article 2 : L'enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours, du 9 novembre 2020 à 9 h jusqu'au 9 décembre 2020 à 17 h à la mairie de Bressols.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier au visé, comprenant notamment :

- la demande d'autorisation environnementale avec l'exposé du projet et les plans s'y rapportant, la note de présentation non technique du projet,
 - une étude d'impact et son résumé non technique et une étude de dangers telle que prévue pour ce type d'activité,
 - l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire,
 - les avis des services consultés conformément à l'article R 181-37 du code de l'environnement,
- restera déposé à la mairie de BRESSOLS où le public pourra en prendre connaissance.

Le public pourra aussi consulter le dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne par le lien suivant : <http://www.tarn-et-geronne.gouv.fr/cpe-enquete-consultation-publique>.

Le dossier sera également accessible sur un poste informatique mis à la disposition du public, via le site internet des services de l'Etat ou par clé USB, à la mairie de Bressols aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à la mairie de Bressols : du lundi au vendredi : 9 h à 12 h – 14 h à 17 h et le samedi matin de 9 h à 12 h.

- ou par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne dont le lien est indiqué ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- par courriel envoyé à l'adresse suivante : pref-enquete publique@tam-et-geronne.gouv.fr.

- par correspondance au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie – 2 route de Lavaur 82710 BRESSOLS.

Ne pourront être prises en compte que les observations numériques laissées sur les adresses numériques à disposition et les courriers parvenant au siège de l'enquête entre le 9 novembre 2020 à 9 h et le 9 décembre 2020 à 17 h.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Tam-et-geronne à la même adresse indiquée ci-dessus.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Un avis d'enquête publique sera affiché, par les soins des maires de Bressols, Montbartier et Labastide Saint Pierre, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit avant le 23 octobre 2020, et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal, et éventuellement par tout autre procédé.

Cet avis indique la nature du projet, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, le nom du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures de permanence de ce dernier à la mairie de Bressols.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées.

Cet avis sera également publié, dans les mêmes délais, par les soins du préfet de Tam-et-Garonne et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné : la dépêche du Midi édition 82, le petit journal édition 82.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique. Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format : 42 x 59,4 (format A2)
- Caractères noirs sur fond jaune
- La titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Tam-et-Garonne (www.tam-et-geronne.gouv.fr/ope/enquete-consultation-publique).

Article 4 : Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 2 octobre 2020, M. Patrick Legrand, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de BRESSOLS pendant la durée de l'enquête, selon le calendrier suivant

Lundi 9 novembre 2020 : de 9 h à 12 h
Jeudi 18 novembre 2020 : de 14 h à 17 h
Samеди 28 novembre 2020 : 9 h à 12 h
Mardi 8 décembre 2020 : de 14 h à 17 h

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, il pourra également procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, auditionner des personnes (articles R 123-15 à R 123-17 du code de l'environnement).

Il peut également proroger, le cas échéant, la durée de l'enquête dans les conditions définies à l'article R 123-6.

Article 5 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après clôture de l'enquête, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture le dossier d'enquête, le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans les 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il adressera également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au tribunal administratif de Toulouse. En application de l'article L 123-15 du code de l'environnement, il peut solliciter un report de délai sur demande motivée auprès du préfet.

Les conseils municipaux des communes de Bressols, Montbartier et Labastide saint Pierre sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête.

L'avis du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne est également sollicité.

Pour pouvoir être pris en considération, ses avis devront être formulés au plus tard dans les quinze jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la préfecture – pôle d'animation interministérielle - mission Environnement ou à la mairie de BRESSOLS ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne pendant une durée d'un an (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/lcpa/enquets-consultation-publique>).

Article 7 : La décision d'autorisation, assortie de prescriptions, ou de refus d'autorisation sera prise par arrêté du préfet de Tarn-et-Garonne.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, les maires des communes de BRESSOLS, MONTBARTIER et LABASTIDE ST PIERRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la SAS EUROVIA LIANTS SUD OUEST, au commissaire-enquêteur, à l'Unité Interdépartementale de la DREAL 82-46.

Fait à Montauban, le 19 OCT. 2020
Le Préfet,

Pour le Préfet,
La chargée de mission,



Emmanuel MOULARD

Annexe C Publicité dans la presse

Annexe D PV de synthèse

ENQUETE PUBLIQUE

Mise à jour de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de liants sur la commune de Bressols (82).

du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020

Le PV de synthèse comprend d'une part une synthèse du déroulé de l'enquête et d'autre part la synthèse des observations du public et des questions de la commission d'enquête.

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la mise à jour de l'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est relative à l'exploitation d'une installation de fabrication de liants sur la commune de Bressols (82).

L'autorité compétente pour organiser cette enquête publique est la préfecture de Tam et Garonne. La durée a été fixée à 31 jours consécutifs du 9 novembre 2020 à 09 heures au 9 décembre 2020 à 17 heures, par arrêté du 19 octobre 2020 du préfet de Tam et Garonne. Afin de recevoir le public, le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à la mairie de Bressols aux dates horaires suivants :

Le lundi 9 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures.
Le jeudi 19 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures.
Le samedi 28 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures.
Le mercredi 9 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

Durant l'enquête il n'a déposé aucune observation sur le registre papier en mairie de Bressols. Le commissaire n'a reçu aucun courrier, aucun public n'est venue durant les permanences. L'absence de participation physique du public peut s'expliquer par la période de confinement. Mais l'absence de participation par la voie dématérialisée montre une certaine indifférence ou une absence d'information du public, ce que regrette le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a reçu à ce jour un seul avis des communes concernées par le périmètre de l'enquête. Il s'agit d'un avis favorable de la commune de Labastide-Saint-Pierre.

Questions du commissaire enquêteur au porteur de projet.

- 1) Les mesures des nuisances sonores et olfactives sont programmées dans un temps très espacé 3 et 5 ans. Pourquoi un choix si long entre les mesures ?
- 2) Les dangers incendies/explosions sont les deux risques majeurs du site. A quelle échéance l'installation sera t-elle en mesure de répondre en totalité aux préconisations du SDIS 82.

Fait à Moissac le 10 décembre 2020.



Annexe E Avis du SDIS 82

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE TARN-ET-GARONNE

Montauban, le

24 SEP. 2019



Groupement Métiers
Service préparation opérationnelle
☎ : 05 63 22 80 53

Affaire suivie par : Lieutenant LEBLANC P

**RAPPORT D'ÉTUDE D'UN DOSSIER
DEMANDE DE MISE A JOUR D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
INDUSTRIE ICPE**

CODE SDIS : **1-025-80098-000 (Référence à rappeler dans toute correspondance)**

ÉTABLISSEMENT : **LIANTS ROUTIERS GARONNE**
ADRESSE : **Impasse d'Umberti**
COMMUNE : **82710 BRESSOLS**

OBJET : **Installation Classée pour les rubriques**
Sous le régime autorisation 4801
Sous le régime déclaration avec contrôle périodique 4734 – 2921 - 2915 (2)
Sous le régime déclaration 2521 (2b)

RÉFÉRENCE : **Mise à jour de demande d'autorisation environnementale.**

AVIS : **FAVORABLE**

DEMANDEUR :
SERVICE INSTRUCTEUR : **DREAL pour M. le Préfet de Tarn-et-Garonne**

TRANSMISSION DU : **02/08/2019**
ENREGISTRÉ LE :

PRESENTATION

PIECES AU DOSSIER :

Mise à jour de demande d'autorisation environnementale pour le site LIANTS ROUTIERS GARONNE à BRESSOLS concernant une installation classée pour la protection de l'environnement comprenant notamment l'étude d'impact et l'étude de danger.

OBJET :

Il s'agit d'une mise à jour de demande d'autorisation environnementale pour le site de Liants Routiers Garonne à Bressols.

L'entreprise Liants Routiers Garonne est une usine de fabrication de liants et de produits minéraux non métalliques.

En phase d'exploitation les activités consistent en :

- La réception, le stockage de matières premières (bitumes, granulats, acides, amines, fluxant et polymères),
- La fabrication, le stockage et l'expédition d'émulsion de bitume,
- La fabrication, le stockage et l'expédition de graves émulsion et enrobés à froid.

Le site est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime autorisation pour la rubrique 4801, sous le régime déclaration avec contrôle périodique pour les rubriques 4734 – 2921 - 2915 (2), et sous le régime déclaration pour la rubrique 2521 (2b).

En termes de défense incendie, le dossier mentionne 3 points d'eau incendie sous pression à moins de 200 mètres de l'exploitation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1 PEI débit de 102 m³/h au nord-ouest du site
- 1 PEI débit 41 m³/h au nord-est de site
- 1 PEI débit 40 m³/h au sud-ouest du site

Les 2 accès de l'exploitation se font par l'impasse d'Umbert à Bressols.

Ces 2 accès (Nord de l'établissement) se trouvent dans la zone des flux thermiques et de surpression dans les scénarios suivants :

- incendie de la cuve de rétention 1
- incendie de la cuve de rétention 2
- incendie de la cuve de rétention 3
- explosion de la cuve de bitume de 150 m³

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

- ☐ Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement dorénavant intégrée dans le code de l'environnement aux articles L.511-1 et suivants,
- ☐ Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques,
- ☐ Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi 76-663 du 19/07/76, relative aux ICPE,
- ☐ Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 4801),
- ☐ Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511,
- ☐ Arrêté du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- ☐ Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubriques 2915.1 et 2915.2),
- ☐ Arrêté du 30/06/97 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2521 : " Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrales) à froid,
- ☐ Note interministérielle du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

OCH.space (Free Version)

OBSERVATIONS ET PRÉCONISATIONS DU SDIS

ACCESSIBILITE AUX INSTALLATIONS

- Permettre aux véhicules de secours d'accéder au projet grâce à une voie-engin comportant les caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimale de 3 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton,
 - Hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m.
- Réaliser un accès direct au site en dehors de la zone des effets thermiques et de surpression.
- Assurer l'évacuation rapide et sûre des personnes présentes sur l'exploitation sans devoir traverser la zone des flux thermiques.
- Permettre le retournement des véhicules de secours grâce à des aires de retournement, s'il n'est pas possible de faire le tour des bâtiments et des installations.
- Mettre à disposition des sapeurs-pompiers intervenants des plans de l'intérieur des bâtiments.

MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Assurer, sur au moins un poteau incendie, le débit minimum de 60 m³/heure à 1 bar de pression pendant 2 heures.
Le poteau d'incendie sera disposé à moins de 100 m du stockage à protéger. Il doit être implanté en dehors de toute zone d'effet de flux thermique de 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles pour l'homme).
- Dimensionner le volume de rétention nécessaire à la récupération de tous les liquides potentiels (produits chimiques, eaux d'extinction, etc.).

MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE FUITE OU DE DEVERSEMENT DE MATIERES DANGEREUSES

- Dimensionner le volume de rétention nécessaire à la récupération des eaux d'extinction.
- Garantir les réserves de produits et matières consommables pour assurer la protection de l'environnement (produits absorbants, neutralisants, ...).

CONDITIONS DE SECURITE LIEES A L'INTERVENTION DES SAPEURS-POMPIERS

Mettre à disposition des sapeurs-pompiers :

- La nature, l'état et le conditionnement des produits dangereux détenus en temps réel,
- Le schéma des installations faisant apparaître toutes les sources et la circulation des eaux et liquides de toute origine.

PROPOSITION D'AVIS

Après étude technique du dossier présenté, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à cette demande de mise à jour de demande environnementale, sous réserve de respecter les préconisations ci-dessus.

Le rapporteur,



Lieutenant LEBLANC P

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,



Colonel Olivier THERON.

NB : Une copie de l'arrêté visant la décision finale est à transmettre au service préparation opérationnelle du SDIS de Tarn-et-Garonne, 4-6 rue Ernest Pécou, CS 40755, 82013 MONTAUBAN.

Annexe F Mémoire réponse

Monsieur LEGRAND
Commissaire Enquêteur

Bressols, le 22 décembre 2020

Monsieur

Nous avons bien pris note de votre courrier en date du 10 décembre 2020. Nous vous prions de trouver ci-après les éléments de réponse à vos deux questions.

1 – Fréquences des mesures des sonores et olfactives

Les mesures réalisées sur site, tant les mesures olfactives que les niveaux de bruit, ont montré de faibles niveaux d'émissions. Le milieu environnant étant peu sensible (zone d'activité), il a été décidé de proposer une fréquence de mesures entre 3 à 5 ans qui paraît suffisante et adaptée au contexte du site.

2 – Échéances pour tenir compte des remarques du SDIS

Toutes les remarques du SDIS seront prises en compte au plus tard le 30/06/2021 exceptée celle relative au débit des poteaux incendie pour laquelle nous sommes dans l'attente de la réponse de VEOLIA et de la commune de Bressols.

Nous restons disponibles pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Isabelle LOUBATIERES-GUISARD
Pour le directeur

G Avis des communes concernées par le périmètre de l'étude

Labastide-Saint-Pierre



Page 1203/121/20
(ACTF)



Extrait des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de Labastide Saint-Pierre
n° 2

L'an deux mil vingt, le vingt novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Labastide Saint-Pierre dûment convoqué le douze novembre octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, salle du Foyer Rural, sous la Présidence de Monsieur Jérôme BEQ, Maire.

Présents : Monsieur TOMASZEWSKI Bernard, Madame Monique BUFFAROT, Monsieur Jean-Luc BOCHU, Monsieur Jean-Benoît FRANCO, Madame Caroline FAUS, Madame Isabelle SANCHEZ, Adjointes,

Madame Lucilla CARDETTI, Monsieur Ferdinand TOSS, Conseillers Municipaux Délégués

Monsieur Jacques ABRIAC, Monsieur Jack BOULARD, Monsieur Jean-Marc BRACHET, Monsieur Olivier DUCOS, Madame Caroline SENDRAL, Madame Suzie MAJANDIN, Madame Hérivine VEYRAC, Madame Sandra LEMOINE, Monsieur Claude MERIC, Madame Claire ROQUES, Madame Marianne ARTIGUE, Monsieur Florent OLIVIER, Monsieur Jean-Claude VERGNES, Madame Valérie ABELHOU, Madame Marie NADAL, Madame Valérie DOLZAN, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Charles PIDOU

EXCUSÉ : Monsieur Thierry HAMELIN (Pouvoir à Monsieur Jérôme BEQ)

ABSENT : Monsieur Yousef LYAMMOURI

Délibération n° 2 – Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de fabrication de liants routiers sur la commune de BRESSOLS.

VU l'arrêté préfectoral n° 20-0220-00-19-002 du 29 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation déposée par la SAS EUROVIA LIANTS SUD OUEST en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de liants routiers sur la commune de BRESSOLS,

VU plus particulièrement l'article 3 appelant le conseil municipal de LABASTIDE SAINT PIERRE à afficher l'avis d'enquête publique quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit avant le 29 octobre 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1. **DONNE** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de fabrication de liants routiers sur la commune de BRESSOLS déposée par la SAS EUROVIA LIANTS SUD OUEST.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

Jérôme BEQ

Bressols page 1

20201212D_015

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : - 27 -
présents : - 25 -
votants : - 25 -

L'an deux mille vingt
le 12 décembre à 9 h
le Conseil Municipal de la Commune de BRESSOLS
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2020

Présents : MM. AUBIN, BARRAU, BODERIOU, CALLEJO, CAMINEL
DONADIO, DUPONT, ESNault, ETERNOT, FORTIER, FOURCADE, FRAILE,
IBRES, LACAILE, LEBLON, LEPELLETIER, LEROU GOUGET, MADUENO,
OLIVE, QUERCY F., QUERCY K., RIQUELME, SAIDL

Absents : MM. FARRUGIA, FERRANDI.

Représentés : M. MICHEL D'HUREL par M. CAMINEL M. SUAZO GRAU par
Mme LEROU GOUGET

Mme LEPELLETIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Enquête publique SAS Eurovia Liants Sud Ouest : Avis du conseil sur une installation
classée:

Urbanisme / Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols / Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société EUROVIA LIANTS SUD OUEST a fusionné
et absorbé en 2019 l'entreprise Liants Routiers de Garonne (LRG). Celle-ci exploitait sur la commune
de Bressols une usine de fabrication de liants routiers et de produits minéraux non métalliques, site
classé Installation Classée pour la protection de l'Environnement.

Bien que les activités prévues par le nouvel exploitant soient similaires, EUROVIA ISO prévoit quelques
modifications qui demandent une mise à jour de l'autorisation environnementale. Ces modifications
portent sur :

- La modification de la politique produits de l'usine de liants au cours des années 2020-2021
(suppression d'additif dangereux, lancement d'études pour remplacer le fluxant d'origine pé-
trollière par des fluxants végétaux),
- Le déplacement d'une cuve GNR,
- La séparation des deux cuves de fluxant en deux rétentions et la rehausse du muret de sépa-
ration de ces deux rétentions,
- Réalisation d'un puits afin de pouvoir être autonome pour l'arrosage des plates de circulation
et des stockages afin de limiter les envois de poussières.

Monsieur le Maire indique que l'usine étant sur le territoire de la commune, il convient que le conseil
municipal émette un avis sur cette demande de modification. Il propose d'émettre un avis
favorable.

Bressols page 2

20201212D_015

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire, et émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Pour : 24
Contre : 1
Abstention : 0



